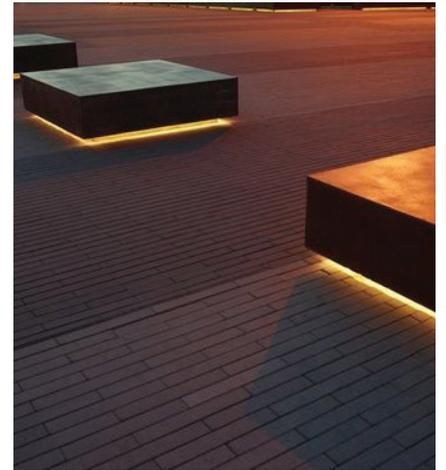


# LES ZONES RÉSIDENTIELLES

## LES ZONES BÂTIES ENTOURÉES D'ESPACES VERTS

Les espaces libres et verts entre les immeubles résidentiels, souvent sur domaine privé, sont avant tout des lieux de vie des habitants et habitantes du quartier. L'éclairage doit donc être à la fois intimiste et permettre des déplacements piétons aisés entre les immeubles tout en offrant des repères spatiaux. Pour ce faire, les éclairages publics et privés doivent être complémentaires et être coordonnés précisément et localement pour chaque bâtiment.

### IMAGES DE RÉFÉRENCE



#### À LANCY

Ces principes devront s'appliquer aux chemins piétons d'accès aux immeubles à Surville, aux interstices à Pont-Rouge, aux chemins d'accès aux immeubles Ch. des Esserts 16 et Av. Louis-Bertrand 19-21, etc.

### PRESCRIPTIONS

#### IMPLANTATION

- Hauteur de feu basse : < 1 m

#### PHOTOMÉTRIES

- 2200K
- Optique « défilée », sans dispersion vers le haut (ULOR = 0)
- Flux dirigé vers le sol, évitant la végétation et les façades des bâtiments
- Distribution 180° maximum et évitant tout flux vers la végétation.
- Accessoires limitant la dispersion du flux, limitant l'éblouissement

#### LUMIÈRE

- Privilégier des puissances basses, un faible courant
- Éclairage moyen : < 2 Lux
- Luminance moyenne : 0,1 < 0,3 cd/m<sup>2</sup>
- Uniformité : < 0,2
- Pas d'illumination des façades

#### MODÈLE

- Luminaire au design sobre, contemporain ou intemporel
- Matériel empêchant les infiltrations d'eau (IP66 minimum) et résistant aux chocs (IK10 pour les éléments au sol et IK07 minimum pour les éléments en hauteur)

- Résistant aux risques liés au vandalisme
- Gamme permettant un réassort de 10 ans minimum

#### GESTION

- Dimming

#### PROGRAMMATION

- Dimming de 50 % dès 22 h
- Extinction de 1 h à 4 h du matin
- Pas de clignotement, éventuellement des variations douces (0-100 % en +/- 1min)